

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC (proc de JC COURT), M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), B PERRUSSET (proc de A BEL), E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), P MAISONNEUVE, C CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES (proc de A ROUSSET), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER J LAFFONT, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX (proc de M GUYON), MF MARTIN (proc de B SOUCHE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER (proc de F CHASSON), G DOZ, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 31

Procurations : 12

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 28/10/2021

Secrétaire de séance : P ROUX

Absents : J DAUMAS, K ESSAYAR, JF DURAND, D BERAL, G FANGIER, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M CEYSSON.

En présence des suppléants non votants :.

Objet : Compte rendu des Décisions du Président.

DEC 2021 411 Marchés à procédure adaptée n° 2021-140150XDU-PRIS-ATAIRE-POUR-ETUDE-DE-FAISABILITE-IMMOBILIERE-ENTREPRISES

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la consultation publiée du 05/07/2021 AU 06/08/2021 sur achatpublic.com (n°3702677) et site internet de la collectivité 'rubrique Marchés Publics').

DECISION

Dans le cadre d'un marché de services (prestations intellectuelles), pour une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une offre immobilière adaptée aux entreprises (hôtel d'entreprises, village d'entreprises) une consultation a été publiée le 05/07/2021 (achatpublic.com et site de la CCBA).

Le marché est composé d'une tranche ferme (analyse de l'opportunité), d'une tranche conditionnelle (analyse de la faisabilité) et comprend des PSE (3 type de réunions supplémentaires).

A l'issue de la procédure de consultation, le 06 août 2021, la collectivité a réceptionné 4 offres. 3 offres ont été prises en compte car le candidat GAC a déposé son offre en doublon (seule la dernière déposée est admise).

Ainsi, après analyse des 3 offres, au regard des critères de sélection des offres énoncés au règlement de consultation, le classement s'établit, comme suit :

NO DU CANDIDAT	Groupement GAC/PUSSON	INFORMATICA	MAIRE (GUY) Vincent le-comte-Conseil
Note valeur technique /50	47,00	36,50	46,00
Note prix /50	37,68	29,06	50,00
Note générale /100	84,68	65,56	96,00
Classement	2	3	1

Accuse de réception en préfecture
007-200073245-20211104-DEL04112021-14-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

J'ai décidé d'attribuer le marché à FAIRE ICI VLC Vincent Lecomte Conseil (2 sous-traitants déclarés- Nicolas FOUILLANT Consulting et CYTIS Conseil) au montant HT de :

- Tranche ferme 18 350 € ht, Tranche optionnelle 11 650 € ht soit 30 000€ ht (36 000€ TTC),
- Prestations Supplémentaires Eventuelles 1 500€ ht (1800 € TTC) précision étant faite que la CCBA se réserve le droit de commander ou ne pas commander les PSE.

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 20.

DEC 2021 / 16 Marchés 2019/2020 Transports Ecoles/Médiathèque Avenant/Acte modificatif n°1

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu le marché de gré à gré attribué au groupement SAS Société Rhodanienne des Cars GINHOUX/ARSAC Tourisme le 15/04/2019 pour les transports Ecoles/Médiathèque,

Considérant que la répartition financière présentée dans l'article 1 de l'acte d'engagement, pièce contractuelle du marché, n'est pas conforme aux prestations effectuées par chaque cotraitant ;

DECIDE :

J'ai décidé de constater la nouvelle répartition financière entre les cotraitants par acte modificatif n°1 (avenant) comme suit :

-l'article 1 de l'acte d'engagement, concernant les prestations exécutées par le cotraitant ARSAC TOURISME est porté à 13 900€ ht (au lieu des 2600 € ht initialement déclarés).

DEC 2021 / 17 Marchés 2020/SC 01 LOGICIELS/Médiathèque Avenant/Acte modificatif n°3

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu le marché 20.SC01 attribué à DECALOG le 22/10/2020 (LOGICIELS APPLICATIONS INFORMATIQUES MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE)

Considérant la nécessité d'améliorer le site internet de la médiathèque, en sa page d'accueil (home);

DECIDE :

J'ai décidé d'accepter la proposition de DECALOG en vue d'intégrer une photo en haut de la page d'accueil du site internet précité, au montant HT de 550 e (660€ TTC) et d'inscrire le nouveau montant du marché par acte modificatif n°3 (avenant).

Le montant initial du marché de 22 240 € ht (hors maintenance) est porté à 22 790 € ht (ttc 27 348 €) qui représente une variation du prix initial de : + 2.47%.

DEC 2021 / 18 Réalisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 2 000 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°23072020-05R-DE en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n° 13042021-17 en date du 13/04/2021, rendue exécutoire le 16/04/2021, portant approbation du budget principal 2021 ;

Vu la délibération n° 13042021-22 en date du 13/04/2021, rendue exécutoire le 16/04/2021, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2021 pour un montant total de 4 920 856.57 euros et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale ;

Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 2 000 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR (deux millions d'euros)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211104-DEL04112021-14-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'intercommunalité

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- ❖ Montant : 2 000 000 €
 - ❖ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
 - ❖ Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,64 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- ❖ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - ❖ Mode d'amortissement : constant
 - ❖ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - ❖ Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2021 49 AVENANTS/ACTES MODIFICATIFS SUR MARCHÉS 2019-23 ET 2021.130 (CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU TITULAIRE)

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

- Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
- Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le marché 2019-23 attribué à INTERSED (infogérance informatique) et transféré par acte modificatif/avenant 1 à C PRO INFORMATIQUE ;
- Vu le marché 2021.130 (location serveur informatique) attribué à C PRO INFORMATIQUE,
- Considérant que la société C PRO INFORMATIQUE change de dénomination à dater du 20 octobre 2021 suivant attestation délivrée le 28/09/2021 par Pierre-Eric BRENIER, président de C PRO INFORMATIQUE

DECIDE :

Conformément au CCAP de chacun des marchés précités,

De prendre note de la nouvelle dénomination du titulaire à savoir : KOESIO

(adresse, RIB et SIRET portés aux marchés étant inchangés).

Les actes modificatifs/avenants seront établis pour constater le changement intervenu au sein de la structure du titulaire tel qu'indiqué ci-avant.

DEC 2021 52 OPAH/UR - SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 18 juin 2021 pour Mme DUBOIS DE MONTREYNAUD Astrée dont le logement est sis 475 la Haute Blachère à Juvinas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme DUBOIS DE MONTREYNAUD Astrée (dossier n°2021.10), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 475 la Haute Blachère à Juvinas, pour un gain énergétique de 56% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021 53 OPAH/UR - SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Article de loi n° 2011-104
007-200073245-20211104-DEL04112021-14-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 20 septembre 2021 pour M. MARION Pierre dont le logement est sis Les Gousis à Saint Etienne de Boulogne,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à M. MARION Pierre (dossier n°2021.22), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé Les Gousis à Saint Etienne de Boulogne, pour un gain énergétique de 69% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré donne acte au Président du compte rendu des Décisions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 5 Novembre 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211104-DEL04112021-14-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021